

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DARDAGNY DU 9 MARS 2026 À 20h15

PROCES-VERBAL No 419

Présents	Mmes Christine HUTIN, Monique McCLELLAN, Léa RAMU, Gaëlle ROTH LISBERGER COUILLAUD, Doriane SANTIMARIA, Meala TEFAMICHAEL, Laetitia VOCAT, MM. Jean-Marie FREYMOND, Frank MARTI, Miroslav ONDRAS, Kevin POLTE
Excusés	Mme Karine JEAN-CARTIER et M. Camille JOLISSAINT
Absents	Mme Emilia SCHLIPF et M. Thierry GIORIA
Assistent à la séance	Mmes Anne ZOLLER et Tracy MONNEY, conseillères administratives, M. Julien GUYOT, conseiller administratif, M. Roger WYSS, secrétaire communal, M. Stefan WEISS, secrétaire communal adjoint

Ordre du jour

- 1. Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2025**
- 2. Communications du bureau du Conseil municipal**
- 3. Communications du Conseil administratif**
- 4. Propositions du Conseil administratif**
 - a) Projet de délibération
 - *Néant*
 - b) Projet de résolution
 - *Néant*
 - c) Proposition du Conseil administratif
 - *Néant*
- 5. Propositions des membres du Conseil municipal**
 - a) Projet de délibération
 - *Néant*
 - b) Projet de résolution
 - *Néant*
 - c) Projet de motion
 - M2026-01 – *Pour un accès partagé aux espaces communaux*
 - d) Questions écrites et orales
 - e) Rapports de conclusion
 - Préavis de la commission des finances relatif au projet de motion M2025-02 – *Révision du règlement relatif aux jetons de présence et à leur application*
- 6. Pétitions**
 - *Néant*
- 7. Questions**
- 8. Naturalisations (huis-clos)**
- 9. Divers**

M. Polte, ci-après « le président », ouvre la séance à 20h16 et souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il excuse les absences de Mme Jean-Cartier et de M. Jolissaint. Mme Schlipf et M. Gioria sont absents non excusés.

1) Approbation du procès-verbal

Page 3038, 1^{er} paragraphe : « La commune ou le Conseil administratif de son côté ne lâche pas l'affaire » est modifié en « Le Conseil administratif de son côté ne lâche pas l'affaire ».

Page 3049, dernier paragraphe du point 7 : « Par rapport à la DA sur les indemnités » est modifié en « Par rapport à la délibération sur les indemnités »

➤ **Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 est approuvé par 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.**

2) Communication du bureau du conseil municipal

Le **Président** rappelle que le dimanche 3 mai se dérouleront des élections. Mme Santimaria, qui était désignée présidente du bureau de vote, ne pourra pas être présente. Le Président demande si un ou une volontaire se propose pour la remplacer. **M. Jolissaint** est désigné comme remplaçant de Mme Santimaria.

3) Communications du conseil administratif

• **Mme Zoller**

• Rappel concernant les convocations des commissions

Ce rappel s'adresse principalement aux présidents des commissions. Les convocations doivent parvenir aux commissaires 5 jours ouvrables avant la séance. Pour le bon fonctionnement de l'administration, le Conseil administratif remercie les présidents de transmettre les convocations au moins 7 jours avant la séance. Dans le cas contraire, pour peu que M. Weiss, le secrétaire du bureau, soit absent un jour ou qu'il y ait des jours fériés, les délais risquent de ne pas être respectés.

• Auberge

La délibération D2022-04 concernant le crédit de construction de l'Auberge a été votée par le Conseil municipal le 22 juin 2023 pour un montant de CHF 4'811'000.-. Le montant des travaux hors honoraires, crédit d'étude et frais divers était de CHF 3'720'530.-, inclus les divers et imprévus et le mobilier pris en charge par la commune (tables bistrot, restaurant, terrasse, chaises, lits des chambres d'hôtes). Finalement, les travaux ont coûté CHF 3'165'530.-, ce qui signifie que la commune a économisé CHF 550'000.-. Le Conseil administratif se réjouit de cette économie et que les coûts aient été maîtrisés.

Le coût total du projet de l'Auberge, qui avait donc été approuvé par le Conseil municipal à CHF 4'811'000.-, est de CHF 4'261'000.-. Pour rappel, dans ce montant n'est pas inclus l'achat des murs, qui a été effectué en 2016. Enfin, pour information, la totalité des travaux ont été financés grâce à la trésorerie de la commune ; aucun emprunt n'a été effectué. À noter, pour les conseillers municipaux qui n'étaient pas encore en fonction à l'époque, que la construction de la buvette et des vestiaires du Donzelle a également été financée entièrement grâce à la trésorerie de la commune.

• Passerelle de l'Allondon

Pour rappel, la commune de Dardagny souhaite réaliser une passerelle avec la commune de Russin. Lors de la dernière séance avec l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), celui-ci a indiqué les éléments suivants. Il ne peut pas, à ce stade, se prononcer favorablement sur le projet de passerelle piétonne sur l'Allondon. Le site concerné se situe dans une zone naturelle protégée d'importance nationale (protection des batraciens, zone alluviale, prairies et pâturages secs – il s'agit, d'après Mme Zoller, des fameux mésobromions), dont les intérêts de protection prévalent actuellement sur l'intérêt local du projet. Une dérogation ne pourrait être envisagée que si une analyse approfondie démontre un intérêt public prépondérant d'importance nationale, l'absence d'alternatives raisonnables et la proportionnalité de l'intervention. L'OCAN demande ainsi une étude détaillée des variantes et des contraintes techniques.

Une séance avec l'Office cantonal des transports (OCT) est prévue. Le Conseil administratif espère obtenir un avis favorable de la part de l'OCT, mettant en avant le fait que cette passerelle sécuriserait le cheminement piétonnier et que le plan directeur communal de 2013 demande de sécuriser le secteur. Le rapport de l'OCT permettra d'appuyer une demande de dérogation. Par ailleurs, il faudra aussi défendre le dossier au niveau fédéral, en justifiant le bien-fondé de la passerelle piétonne dans une zone naturelle d'importance nationale. Tout n'est donc pas encore gagné.

- Parcelle 1038A
 Cette parcelle se trouve derrière la maison Wüst, laquelle est située du côté droit de la route en montant sur la frontière, après le domaine des Faunes. Ce terrain a été préempté lors de la précédente législature. La commune cherche à acquérir un bout de terrain à l'arrière de cette parcelle, qui lui permettrait la construction de bâtiments selon les gabarits positionnés sur le plan de site. La communication est compliquée car la personne est sous tutelle en France, à la MSAIS. Mme Zoller avait une personne de contact, qui ne lui répondait pas car elle est en congé maternité. Sa remplaçante ne lui répondait pas non plus.

Après de multiples relances, le Conseil administratif a reçu la semaine dernière une énième demande du juge de tutelle, qui redemande des éléments déjà transmis (le prix du terrain, le prix du terrain sur la totalité, sur les servitudes, etc.). Le Conseil administratif ne lâche pas l'affaire, mais il est un peu agaçant qu'à chaque fois, il faille six mois, pour finalement que l'on redemande à la commune une expertise – elle répond qu'elle leur a déjà fait trois expertises, ils lui répondent qu'ils vont en discuter et, six mois plus tard, ils reviennent. Cela n'avance pas rapidement, mais le Conseil administratif ne désespère pas. Il répondra à la MSAIS, en lui refaisant un dossier complet avec tous les échanges qui ont eu lieu depuis cinq ans maintenant.

- **M. Guyot**
 - Dicastère DEMS

Durabilité

Sur l'appel d'offres sur la gestion des déchets, les documents ont été validés à la suite d'une relecture intégrale par les membres de jury de l'appel d'offres, qui ont effectué un grand travail. La commune a également fait appel aux services d'un avocat spécialisé dans les marchés publics pour une relecture juridique. L'appel d'offres a été publié sur le SIMAP ce jour.

Deux ateliers aux écopoints et aux déchetteries auront lieu avec la présence d'agents pour informer la population et sensibiliser au tri des déchets. Ils auront lieu probablement en mai et en septembre, mais les détails seront bien sûr communiqués au Conseil municipal. Par ailleurs, une réflexion est en cours pour inclure une sorte de sondage ou en tout cas un recensement des pratiques auprès des entreprises qui siègent sur la commune pour améliorer les déchets également de celles-ci.

Entretien

- La rénovation des immeubles de La Plaine
 La commune a reçu la première synthèse des différents offices cantonaux. Il en ressort quelques modifications minimales à effectuer pour aller de l'avant. Elle a reçu des remarques ou demandes complémentaires de l'OCAN (Office cantonal de l'agriculture et la nature), de l'OCLPF (Office cantonal du logement et de la planification foncière) ainsi que de la police du feu.
- Les immeubles de La Planta
 La commune amorce une réflexion sur le concept énergétique des bâtiments afin de trouver la meilleure façon d'isoler le bâtiment ainsi que de trouver la meilleure source de production de chaleur. Un CECB Plus a été réalisé et la commune essaie maintenant de définir quel concept serait le plus efficace, énergétiquement et économiquement, pour aller de l'avant.
- La rénovation énergétique du château
 La commune travaille, parallèlement à la mise en place d'une pompe à chaleur, à une isolation des combles du château pour effectuer ces deux opérations en même temps. Il s'agissait aussi d'une condition de l'Office du patrimoine et des sites.

Afin de faciliter les démarches et pour la connaissance du dossier, le Conseil administratif a mandaté le même architecte que les SIG.

Mobilité

- Mesures vitesse sur la route du Mandement
Il ressort des mesures à l'essai et leurs effets que le seul endroit où la vitesse est au-dessus de la limitation, parce qu'aucune mesure n'est en place, est la fin du village de Dardagny sur la route du Mandement (entre la mairie et l'ancienne douane). La vitesse est systématiquement au-dessus de 40km/h en moyenne, et cela dans les deux sens. Relativement aux mesures à l'essai, toutes les vitesses ont baissé, par rapport à des enquêtes qui avaient été faites en 2023 et, de mémoire, en 2019. Le Conseil administratif ne manquera pas de constituer un dossier auprès de l'OCT et de l'Office cantonal du génie civil (OCGC) afin d'aller de l'avant.
- Atelier Mobilité
Pour rappel, un atelier Mobilité en collaboration avec les TPG aura lieu le 21 mars prochain à la salle des fêtes du château à 9h. Les conseillers municipaux ont du reste dû recevoir un tout-ménage à ce propos. M. Guyot les invite à venir nombreux et à solliciter leurs pairs.

Sécurité

- Audit sécurité
En 2021, des audits incendie ont été commandés par la commission Sécurité et la prédécesseure de M. Guyot, Mme Hutin-Zumbach. Le Conseil administratif a repris contact avec la société qui les avait faits pour continuer ces différentes mesures de mise en conformité. Il attend un audit plus détaillé de leur part, avec un devis général sur toutes les mesures, pour ensuite pouvoir établir un plan d'action si possible en avril 2026.
- Radars pédagogiques
Il s'avère que d'anciennes batteries ont lâché. Il a donc fallu procéder à leur remplacement, ce qui signifie qu'un dépassement budgétaire pour ce poste figurera dans les comptes 2026.
- Dicastère Manifestations-Culture

Manifestations

Pour rappel, les Apéros de l'histoire se dérouleront le 22 mars 2026 à 17h à Bois-Gentil sur la thématique « Genève et les Communards ».

Culture

Concernant le Week-end de la Culture à Dardagny, le leporello sera finalisé tout prochainement. Le programme musical est également en place, avec notamment du swing, du rock et de l'électro - tous produits par des artistes communaux.

- Dicastère Subventions
Pour rappel, la prochaine séance de commission aura lieu le 17 mars 2026 à 20h à Bois-Gentil avec une quarantaine de demandes de subvention à analyser. La convocation ainsi que le tableau récapitulatif des demandes suivront tout prochainement.
- Divers
Une délégation du Conseil administratif a eu une visite à DSM-Firmenich dans la zone industrielle de Satigny-Meyrin, dont elle a profité pour demander qu'une visite soit effectuée également sur le site de La Plaine. La date du mercredi 3 juin 2026 à 16 heures a été trouvée pour cette visite.

Les membres du Conseil municipal intéressés y sont conviés. Les personnes qui souhaitent participer à la visite sont priées de l'annoncer et de communiquer leur pointure pour les chaussures de sécurité d'ici la mi-mai.

- **Mme Monney**

- Motion « Ô Vive »

Le Conseil administratif a travaillé cette motion afin de donner des réponses concrètes au Conseil municipal. Il peut confirmer que l'augmentation du prix d'une place de crèche est principalement due à l'augmentation du poste de salaires et charges sociales. L'une des causes est l'augmentation des assurances due à l'absentéisme des équipes. Le Groupement intercommunal en faveur de la jeunesse a donc décidé, lors de sa dernière séance, que Mme Serafini et Mme Monney mèneront des entretiens individuels avec les employés afin de comprendre s'il y a des problématiques sous-jacentes et établiront un document "point de situation" global de la crèche, afin d'aider à l'analyse de la situation.

En parallèle, Mme Monney continue à travailler sur les demandes de la commission des finances à ce sujet. Mme Zoller et elle-même ont d'ailleurs rendez-vous avec deux Conseillers administratifs de Perly-Certoux à ce sujet.

- Motion GIAP

Mme Monney a demandé à des collègues d'autres communes ayant quitté le GIAP de lui faire un retour sur expérience. Elle attend les comptes 2025 pour pouvoir faire des analyses correctes avec les prestations actuelles – en effet, comme les prestations étaient auparavant différentes, une comparaison est difficile.

Cohésion sociale et Enfance

- Raclette des aînés

Mme Monney profite de cette prise de parole pour remercier les membres du Conseil municipal pour leur présence à la raclette des aînés. Il a été constaté que le concept arrivait à ses limites. Le Conseil administratif travaille donc avec la commission pour trouver une alternative qui permettrait de servir plus rapidement les hôtes.

- Centre aéré

La commune n'a pas reçu d'inscriptions pour le centre aéré de Pro Natura. Pour le moment, elle a reçu 5 inscriptions pour le centre aéré FASe (Fondation pour l'animation socioculturelle).

- Intergénérationnalité

Le Conseil administratif a mis en place des rencontres entre la crèche et l'EMS de manière mensuelle, ainsi que des repas partagés au restaurant scolaire entre les enfants et des résidents, une à deux fois par mois.

Sport

- Semaine du sport

Mme Monney a rencontré les sociétés sportives communales afin de discuter de plusieurs points autour du sport. Entre la volonté de la commission et la motivation des sociétés sportives, le Conseil administratif souhaite mettre en place une semaine du sport ponctuée par une journée ou un week-end sportif communal. Cette manifestation devrait avoir lieu en 2027.

- Subventions sportives

Lors de la dernière législature, le Conseil municipal avait validé un calcul de subventions sportives. Malheureusement, Mme Monney s'est rendu compte qu'il n'était pas optimal et, surtout, qu'il pouvait entraîner certaines dérives de la part de sociétés. De ce fait, le Conseil administratif proposera au Conseil municipal un nouveau calcul qui lui semble plus cohérent et juste envers toutes les sociétés.

De plus, il travaille sur un positionnement en ce qui concerne les demandes émanant de sociétés sportives extérieures dont des membres pratiquants habiteraient la commune.

Communications

- **Formulaires en ligne**
Trois nouveaux formulaires sont en ligne sur le site internet communal. Il s'agit du formulaire logement, du formulaire subventions associatives et du formulaire subventions sportives.
- **CommuneApp**
L'application communeApp est disponible. Un travail entre les deux prestataires est à bout touchant pour éviter la double saisie.
- **Journal de mars**
Le journal de mars est bientôt terminé et devrait être dans les boîtes aux lettres à la fin du mois.

Association des communes genevoises (ACG)

L'ACG a traité en séance de commission des affaires sociales et de l'enfance, puis en assemblée générale, trois initiatives cantonales populaires : la IN200 - « Crèches à Genève : pour des solutions de garde efficaces et abordables maintenant ! » ; la IN202 - « Pour la gratuité des crèches » ; et la IN203 - « Pour la gratuité du parascolaire ».

En l'état, ces initiatives populaires, si elles devaient être acceptées, poseraient plusieurs problématiques :

- Des charges conséquentes sur les communes qui auraient évidemment un impact négatif sur les potentielles créations de places
- La gratuité pourrait générer une augmentation importante des "besoins"
- De plus, les 3 solutions sont incompatibles avec l'évolution de la législation fédérale votée par les chambres qui introduit des allocations de gardes versées directement aux familles
- Des risques financiers conséquents
 - Pour le canton sur l'IN 200 (environ 130 millions) ;
 - Pour les communes sur les IN 202 et 203 (environ 150 à 175 millions).

L'ACG a donc décidé, pour ces raisons, de voter non aux trois initiatives.

Cependant, l'ACG a décidé de travailler sur des contre-projets pour anticiper cette évolution fédérale et rendre le système cantonal genevois compatible. L'idée est entre autres :

- de construire une solution gagnant - gagnant pour les milieux économiques et les communes :
 - le risque étant que, sans coordination, les tarifs les plus faibles soient simplement ajustés à la hauteur de l'allocation par les structures et ne profitent donc pas réellement à la communauté ;
- limiter le risque politique de l'acceptation en votation de ces initiatives par manque d'alternative crédible proposée :

4) Propositions du Conseil administratif

- a) Projets de délibération
- b) Projets de résolution
- c) Proposition du Conseil administratif

Néant.

5) Propositions des membres du Conseil municipal

- a) Projets de délibération
- b) Projets de résolution

Néant.

- c) Projet de motion

- **M2026-01 – Pour un accès partagé aux espaces communaux**

M. Freymond donne lecture de la motion.

Exposé des motifs

La commune de Dardagny possède plusieurs espaces qu'elle met à disposition ou non pour ses sociétés ou groupements actifs sur son territoire, notamment des associations sportives et culturelles, ainsi que des organismes d'intérêt public.

Cependant, certains de ces espaces comprennent également des locaux à vocation récréative, tels que des buvettes, salles de réunion, salles de fête ou cuisines et constituent une ressource précieuse pour la vie associative et sociale de la commune.

Actuellement, l'usage de ces locaux « récréatif » est souvent restreint à un cadre interne aux sociétés qui en disposent, limitant ainsi les possibilités d'accès pour d'autres groupes, associations ou à la commune elle-même. Cette situation peut être perçue comme une forme de privatisation d'espaces communaux financés et entretenus par l'ensemble de la collectivité, alors même que certains d'entre eux restent sous-exploités.

Dans un contexte où la demande en espaces pour des activités sportives, culturelles, sociales ou privées ne cesse de croître, il paraît souhaitable d'étudier les modalités d'une utilisation plus partagée et coordonnée de l'ensemble des locaux communaux, qu'ils soient aujourd'hui affectés à des sociétés, à des associations, à des services publics ou non.

Proposition de motion

Le Conseil municipal est invité à mandater le Conseil administratif en collaboration avec les commissions dont il aurait besoin à :

1. Lister quels seraient les lieux, qui pourraient actuellement être mutualisés.
2. Mettre en place une réglementation d'accès partagés pour les espaces communaux situés sur les terrains associatifs (buvettes, locaux après-sport, etc.).
3. Définir, en concertation avec les associations concernées, les modalités de réservation, d'utilisation et de gestion de ces espaces pour d'autres sociétés ou pour des événements communaux.
4. Garantir que ces espaces restent accessibles et équitables, tout en respectant les activités et la propriété fonctionnelle de chaque association.
5. Mettre en place les ressources nécessaires aux partages des locaux sécurisés.
6. Étudier la faisabilité d'une mise à disposition à l'ensemble de la population.
7. Tenir le conseil municipal au courant de ses avancées.

Arguments en faveur de la motion

- Les locaux récréatifs sont financés par la commune et donc par l'ensemble des habitants. Permettre un accès partagé optimise l'utilisation de ces infrastructures et évite le gaspillage.
- Cela peut aussi réduire le besoin d'investir dans de nouveaux locaux pour d'autres associations ou événements.

- Actuellement, certains locaux sont réservés quasi exclusivement à l'association titulaire, ce qui limite l'accès d'autres clubs ou de la commune.
- Le partage garantit que toutes les associations communales peuvent bénéficier des infrastructures pour leurs activités, événements ou formations. Cela favorise un esprit de solidarité et de coopération entre associations.
- Le partage renforce le lien entre associations et avec la commune. Favoriser l'accès collectif, stimule la vie associative et encourage les projets communs.
- Cela permet à plus de citoyens de bénéficier des infrastructures, augmentant ainsi l'impact social positif des investissements communaux.

Pour ces raisons, nous invitons le Conseil municipal de Dardagny à soutenir et adopter la présente motion.

Rapporteuses et rapporteur de la présente motion :

Gaëlle Röthlisberger-Couillaud, Doriane Santimaria et Jean-Marie Freymond

L'entrée en matière de la motion M2016-01 est acceptée par 10 voix pour.

M. Marti trouve qu'il s'agit d'une très bonne idée. Il souhaite cependant savoir ce qui motive le plus la motion : le fait qu'il faut un principe d'équité ou le fait qu'aujourd'hui, de nombreuses sociétés font part de leur frustration parce qu'elles ne peuvent pas bénéficier des installations existantes ?

M. Freymond indique que des doléances sont parvenues aux auteurs de la motion de la part de personnes qui souhaitaient utiliser des locaux utilisés principalement pour une activité. Il donne l'exemple de la buvette du stade de foot et de la pétanque. Il existe peut-être d'autres exemples, mais les questionnements sur ces deux lieux ont conduit les motionnaires à s'interroger également pour tous les lieux. C'est la raison pour laquelle la motion propose d'établir des règles qui seraient appliquées à tous les lieux, et non pas uniquement aux deux pour lesquels des doléances ont été émises.

La M2026-01 est acceptée par 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention, soit à l'unanimité.

d) Questions écrites et orales

Néant.

e) Rapports de conclusion

- **Préavis de la commission des finances relatif au projet de motion M2025-02 – révision du règlement relatif aux jetons de présence et à leur application**

M. Marti, rapporteur du rapport de conclusion de la commission, rappelle que, cet automne, le Conseil municipal a voté une motion concernant les jetons de présence. Il s'agissait de revoir les usages relatifs aux jetons de présence, qui s'apparentent davantage à un forfait qu'à des jetons de présence. La motion demandait de réfléchir à plus d'équité par rapport à la présence assidue aux séances du Conseil municipal, ce qui pouvait aboutir à remettre en cause la notion de forfait et récompenser les présences effectives au sein du Conseil municipal.

Pour rappel, aujourd'hui, le règlement municipal spécifie, en son article 92 intitulé « Principe » :

¹ *Lors du vote du budget, le conseil municipal fixe le montant forfaitaire de l'indemnité (jeton de présence) due à chaque membre du conseil municipal pour sa participation aux séances du conseil municipal et des commissions.*

² *Il peut allouer une indemnité spécifique aux rapporteurs des commissions.*

³ *Les indemnités sont allouées sur la base des listes de présences signées.*

Après de longues discussions, la commission des finances a posé les principes suivants :

- La question du versement des forfaits est toujours dans le but d'être mis dans une cagnotte en vue de la participation au voyage de fin de législature ;

- Garder la liberté de décider de ne pas participer aux voyages et ainsi toucher annuellement le montant des jetons de présence ;
- Rendre la participation aux voyages la plus inclusive possible et, par conséquent, favoriser cette participation ;
- Ne pas pénaliser financièrement une personne assidue sur la durée et en général mais qui pour une quelconque raison aurait manqué une séance du Conseil municipal ;
- Formaliser le fait qu'une absence significative pendant l'année soit pénalisante pour le conseiller – ce point traduit l'idée initiale de la motion ;
- Respecter la balance entre la participation financière au voyage de fin de législature d'un conseiller qui aurait manqué quelques conseils, et celle d'un conjoint qui participerait au voyage, afin d'éviter que le conseiller doive participer de manière plus élevée qu'un conjoint.

En partant de ces différents principes, la commission des finances propose le changement de règlement suivant, étant précisé qu'en fonction de la discussion du Conseil municipal, il s'avèrera peut-être que cette proposition n'est pas suffisamment mûre :

- Chaque membre du Conseil, qui indique en début de législature participer aux voyages de fin de législature, verra le montant de ses jetons de présence versé dans une cagnotte. M. Marti rappelle que cette disposition correspond à la pratique actuelle.
- Pour chacun de ces membres, un montant forfaitaire sera versé annuellement, à condition qu'il ne manque pas plus d'un conseil en cours d'année de la législature. Si plus d'une séance est manquée, quelles que soient les raisons, le montant sera calculé au prorata de ses présences effectives aux conseils.
- Chaque membre du Conseil qui indique en début de législature ne pas participer aux voyages, verra annuellement un montant, au prorata de ses présences aux conseils, versé sur son compte personnel.
- En cas d'entrée d'un conseiller en cours de législature, les mêmes règles s'appliquent, avec, en cas de participation au voyage, un montant évidemment plus faible accumulé dans sa cagnotte, ce qui signifie une plus grande participation financière. En cas de non-participation au voyage, les montants versés annuellement le seront par rapport aux présences.
- En cas de départ en cours de législature, pour ceux ne participant pas au voyage, la question est réglée pour les années complètes (montant déjà versé) ; pour la dernière année, un montant est versé pour les conseils avec présence effective. Pour les membres, qui avaient initialement souhaité participer au voyage, un décompte rétroactif sera effectué, pour tenir compte des présences effectives et calculer le montant à verser.

M. Marti précise que les points susmentionnés ont fait l'objet d'un préavis favorable de la commission des finances. Comme ils peuvent le noter, il y a une sorte de prime aux membres qui participent au voyage de fin de législature. La commission n'a pas mentionné, de manière volontaire, la question des dix séances par année, puisque ce chiffre peut varier d'une année à l'autre. C'est la raison pour laquelle elle a retenu la présence à toutes les séances de l'année moins une. Par ailleurs, il serait possible d'ajouter une clause prévoyant qu'en cas d'absences, le montant maximum de la participation financière au voyage serait équivalent à celui du conjoint.

M. Ondras demande si la commission a prévu le cas d'un conseiller municipal qui cotiserait pour le voyage mais qui finalement, pour une raison ou une autre, par exemple parce qu'il ne peut pas obtenir de jours de congé, ne pourrait pas y participer. Dans un tel cas, le montant cotisé serait-il versé à la personne ?

M. Marti indique que la commission n'a pas spécifié ce cas mais, pour respecter l'esprit de la proposition, il serait traité comme un départ du Conseil municipal, avec un versement rétroactif en fonction des participations effectives.

M. Freymond remercie la commission pour le travail effectué, qui a dû être complexe pour tenir compte de tous les paramètres et essayer d'être juste. Il souhaite savoir si la commission a tenu

compte du fait qu'en cas de départ, la personne qui remplacerait par exemple à mi-législature ne cotiserait qu'à hauteur de la moitié de la cotisation totale.

M. Marti confirme que la commission a envisagé le cas de l'entrée d'un conseiller en cours de législature. La cotisation serait au prorata du nombre de séances tenues la première année de son mandat. Ensuite, il s'agirait du forfait, dans le respect des autres règles.

Mme Tesfamichael a l'impression que la notion de présence effective aux conseils est un peu vague. Elle se demande s'il ne vaudrait pas mieux indiquer un pourcentage de présences, par exemple 90%, sur l'année ou sur la législature. Préciser davantage ce point dans le règlement apporterait plus de clarté aux membres du Conseil municipal.

M. Marti indique que les présences seraient décomptées chaque année, et non pas sur l'ensemble de la législature. En effet, chaque conseiller municipal a connaissance à l'avance de l'entièreté des dates et doit s'organiser pour essayer d'être le plus présent possible. Une absence est acceptée, mais pas plusieurs. En outre, comme le nombre de séances peut varier d'une année à l'autre, la commission ne voulait pas fixer un pourcentage, puisque celui-ci varierait en fonction du nombre de séances dans l'année en question. Il semblait plus simple d'indiquer toutes les séances moins une, ce qui correspond à un forfait sur l'année. Et chaque année le comptage reprend à zéro.

Mme Tesfamichael demande ensuite si la proposition tient également compte des présences aux commissions. **M. Marti** répond par la négative.

M. Wyss remarque que CHF 600.- par année représentent CHF 3'000.- pour toute la législature. Si un conseiller devait toucher seulement CHF 2'400.-, devrait-il payer la différence pour participer au voyage, par rapport aux CHF 3'000.- qu'aurait un conseiller municipal ayant manqué au plus une séance par année ?

M. Marti confirme que l'idée est qu'une personne qui est moins assidue doive plus contribuer au voyage.

Mme Ramu relève qu'en effet, le Conseil municipal avait voté cette motion. Cependant, il lui semble plus simple d'en rester au forfait. Certes, actuellement, un ou deux membres du Conseil municipal ne sont jamais présents, et il ne serait pas correct qu'ils bénéficient du forfait. Cependant, dès lors que le forfait est utilisé pour le voyage du Conseil municipal, Mme Ramu trouve compliqué de demander à un conseiller de payer ne serait-ce que CHF 200.-, parce que, malheureusement, au cours des cinq ans, il a dû s'absenter pour maladie, accident ou autre. Et ce alors que le conjoint qui, durant cinq ans, n'a participé à aucun conseil ni aucune commission, ne doit mettre que CHF 500.- pour le voyage.

M. Marti remarque que le seuil d'une absence pourrait être augmenté à deux ou trois absences, en fonction de la sensibilité des membres du Conseil municipal.

D'après **Mme Hutin**, être précis à ce point est effectivement piégeux. Il vaudrait mieux rester vague, et préciser que, si les absences sont justifiées, il n'y a aucune raison que la personne soit pénalisée, contrairement à des absences non justifiées, ni excusées.

Mme Tesfamichael regretterait aussi qu'une personne qui serait absente par exemple pour maladie ou pour des raisons professionnelles soit pénalisée, dès lors qu'elle est excusée – un certificat médical pourrait éventuellement être présenté. Par ailleurs, il faudrait prendre en compte le cas d'une personne qui serait présente à toutes ses commissions, mais qui, pour une raison justifiée, n'assisterait pas à un conseil municipal. Pour Mme Tesfamichael, il conviendrait de faire une différence entre les absences justifiées et non justifiées.

M. Marti signale que ce point a été discuté en commission, mais a été écarté – peut-être à tort – parce qu'il serait difficile de déterminer qui jugerait de la validité de telle ou telle justification.

M. Ondras remarque qu'une grande partie du travail des membres du Conseil municipal a lieu dans les commissions. Les jetons de présence pour les commissions sont plutôt symboliques – environ CHF 10.- par séance. Il pourrait être intéressant de prendre en compte également les présences en commission, plutôt qu'uniquement les séances plénières.

Le Président constate que certains membres du Conseil municipal considèrent que le sujet doit encore être approfondi. Il propose de voter un renvoi en commission. Si le renvoi est refusé, il mettra ensuite au vote le rapport de conclusion.

Le renvoi en commission est accepté par 7 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

6) Pétitions

Néant.

7) Questions

Mme Santimaria demande si le projet de la passerelle de l'Allondon reste d'actualité. Par ailleurs, elle souhaite connaître les coûts déjà engagés pour l'élaboration de ce projet.

Mme Zoller répond que ce n'est pas parce que des services sont plutôt défavorables au projet que la passerelle ne se fera pas – cela ne veut pas non plus dire qu'elle se fera. Le Conseil administratif continuera de défendre le projet, d'autant plus que le plan directeur des chemins piétonniers demande, depuis plus de douze ans, la sécurisation de ce lieu. Quant aux coûts déjà engagés, elle ne les a pas en mémoire. Un crédit d'étude a été voté et les honoraires des mandataires ont bien sûr été payés. Mme Zoller se penchera sur le sujet pour le prochain Conseil. Elle ajoute qu'elle tiendra informé le Conseil municipal au fur et à mesure de l'avancement du dossier. Le Conseil administratif considère qu'il s'agit d'un beau projet et qu'il est indispensable de sécuriser le passage des piétons, qui empruntent aujourd'hui le pont de Russin, ce qui est dangereux.

Mme Röthlisberger Couillaud souhaite des nouvelles du giratoire de l'église. **Mme Zoller** indique qu'une séance avec l'OCT est prévue ce jeudi. Pour l'instant, le dossier n'avance pas, mais le Conseil administratif ne lâche pas l'affaire. Pour rappel, les premiers courriers ont été envoyés il y a maintenant dix ans. Lors des dernières réunions, les directeurs de service étaient plutôt favorables, en comprenant les demandes de la commune. Les chefs de service l'étaient un peu moins ; ils étaient un peu plus catégoriques sur la non-entrée en matière. Ce qui est important, c'est de convaincre les directeurs de service. Mme Zoller précise encore que, lorsque le projet de giratoire aura obtenu l'aval de l'Etat, il faudra patienter un certain temps, car le montant ne sera pas inscrit dans le plan financier qui va jusqu'en 2028, les budgets ayant été déjà alloués. Cela importe peu : même s'il faut attendre 2030 ou 2032, le Conseil administratif veut ce giratoire.

8) Naturalisations (huis clos)

Point traité en huis clos.

9) Divers

Mme Röthlisberger Couillaud s'interroge sur le marquage du bus à l'arrêt Tilleuls et du passage piéton devant le domaine de la Roche. Elle souhaite savoir s'il est normal que ces marquages soient déjà à ce point dégradés. Ils ont l'air d'avoir quinze ans, alors qu'ils viennent d'être faits.

M. Guyot aurait tendance à dire que ce n'est pas normal. Il s'en référera à l'OCGC, s'agissant d'une route cantonale.

Le Président remercie tout le monde pour ces échanges et clôt la séance à 21h.23.

Le Président

Kevin Polte



Une conseillère municipale

Léa Ramu



Le secrétaire

Stefan Weiss

